

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

(dont 3 pouvoirs)

N°2025-11-04

Objet : Admissions en non valeur créances

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 06 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FLAMENT Julien, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien
SARTORETTI Michel, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absents :

AGGOUN Jean-Claude
LAPLACE Sébastien
MURIGNEUX Claudie
ROY Jean Sébastien

Vu les états dressés par le Comptable Public de Saint-Symphorien-sur-Coise en date du 04 juin 2025, liste n°7147560733, s'élevant à 244,15€ pour les créances admises en non-valeurs,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le perceuteur dans les délais globaux et réglementaires,

Ces dettes concernent les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le conseil municipal devra se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances. Cette décision indiquera à minima :

- L'objet de la créance
- La somme due
- L'année d'émission des titres ou rôles de recette

Il est proposé l'admission en non valeur des créances suivantes :

Créances admises en non-valeurs :

- Cantine de 2021 pour 122€
- Cantine de 2022 pour 30,50€
- Cantine de 2023 pour 15,90€
- Cantine de 2024 pour 75,75€

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré

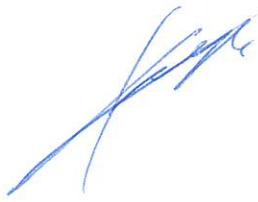
à l'unanimité des voix,

1. **REJETTE l'admission en non valeur des créances** de cantine de 2021, 2022, 2023 et 2024 dont le détail figure ci-dessus et s'élevant à la somme de 244,15€.
2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
3. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

